

**PROCES- VERBAL**  
Séance du 13 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Forges s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à Forges.

| Nombre de membres             |          |                           |
|-------------------------------|----------|---------------------------|
| En exercice                   | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14                            | 11       | 12                        |
| Date de convocation           |          |                           |
| 06 février 2023               |          |                           |
| AFFICHAGE/PUBLICATION article |          |                           |
| L2121-25 du CGCT              |          |                           |
| 06 février 2023               |          |                           |

**Présents :**

Mmes BERNARD Micheline, DRAPEAU Claire, GONÇALVES Sidalia, VILLAUDY TALLEC Isabelle, BERSOUT Stéphanie, LE ROCHELEUIL Angélique et Messieurs BARITEAU Philippe, BERNARD Gilbert, AUMONT Charles, LUCAS Cédric, TERRIEN Philippe.

**Absents :**

Mesdames BALLANGER Amandine et Messieurs DURRANT Arnaud et FRIDJA Olivier.

**A donné pouvoir :** Monsieur DURRANT Arnaud donne pouvoir à Monsieur BARITEAU Philippe.

**Secrétaire de séance :** Madame VILLAUDY TALLEC Isabelle.

**1°) Approbation du compte-rendu du 23 JANVIER 2023**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 23 Janvier 2023 à l'unanimité.

**2°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal réuni en ce jour, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Micheline BERNARD, le Maire, et exposé par Monsieur Philippe BARITEAU, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, après la présentation du Budget et des décisions modificatives de l'exercice considéré.

*Madame le Maire quitte la salle et Monsieur BARITEAU Philippe, le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, est élu Président par l'Assemblée Délibérante. Ainsi, il :*

1. Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022. Les données annuelles sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion 2022 précédemment voté.
2. Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Arrête les résultats définitifs

5. Statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 et constate que le Compte Administratif présente un :

6.

|                                                                                |                       |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Excédent de fonctionnement cumulé au <b>31/12/2022</b>                         | <b>+ 103 527,02 €</b> |
| Déficit d'investissement au <b>31/12/2022</b> sans les RAR (Restes à Réaliser) | <b>- 185 320,85 €</b> |

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022, comme suit :

|                                                                          |                       |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Résultat d'exploitation au <b>31/12/2022</b> (excédent)                  | <b>+ 103 527,02 €</b> |
| Affectation complémentaire en réserve <b>(1068) avec les RAR (Néant)</b> | <b>185 320,85 €</b>   |
| Résultat reporté en fonctionnement <b>BP 2023 (002)</b>                  | <b>+ 103 527,02 €</b> |

L'inscription Budgétaire 2023 sera la suivante :

- Affectation complémentaire en réserve, compte **1068** :  
**185 320,85 €**
- Résultat de fonctionnement à reporter au compte **002** (excédent) :  
**+ 103 527,02 €**
- Résultat d'investissement à reporter au compte **001** (déficit) :  
**- 185 320,85 €**

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2022.

### 3°) – AFFECTATION DU RESULTAT

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DÉFINITIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, Micheline BERNARD, et après avoir adopté le Compte Administratif 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes à ceux du Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier.

En statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, il est constaté que le Compte Administratif 2022, après avoir été adopté présente un :

Excédent de fonctionnement cumulé de : + 103 527,02 € (002)

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat selon le tableau ci-dessous :

|                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b><br><b>EXERCICE 2022</b><br><b>Séance du Conseil Municipal du 13 Février 2023</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                |                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| (1) <b>REPORTS</b> en section de fonctionnement<br><b>(R) 002/ ANNÉE N-1 (2021)</b>            | <b>+ 139 461,16 €</b> |
| (2) Dépenses de fonctionnement 2022                                                            | - 823 350,49 €        |
| (3) Recettes de fonctionnement 2022<br>1 112 198,36 € - <b>139 461,16 €</b> (report BP 002)    | + 972 737,20 €        |
| (4) <u><b>RESULTAT 2022</b></u> – section <u><b>FONCTIONNEMENT</b></u><br><b>(1)+(3) – (2)</b> | <b>+ 288 847,87 €</b> |



|                                                                                                                   |                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>(5)REPORTS en section d'investissement<br/>(D) 001 / ANNÉE N-1 (2021)</b>                                      | <b>- 48 864,77 €</b>  |
| (6)Dépenses d'investissement 2022<br>746 519,39 € - <b>48 864,77 € (report BP 001)</b>                            | - 697 654,62 €        |
| (7)Recettes d'investissement 2022<br>(Comprend le report 1068 de <b>92 812,19 €</b> )                             | + 561 198,54 €        |
| <b>(8)RESULTAT 2022 – section INVESTISSEMENT<br/>(5+7) – (6) (à reporter en déficit Invest) : 001/BP 2023 (D)</b> | <b>- 185 320,85 €</b> |
| <b>(9)Soit un besoin de financement (8)+/-RAR)<br/>(RAR ► Pas en 2022) : (R.Inv)</b>                              | <b>185 320,85 €</b>   |
| <b>Résultat à reporter en fonctionnement :<br/>(4)+/-(9) ou (8) 1068/BP 2023 002/BP 2023 (R)</b>                  | <b>+ 103 527,02 €</b> |
| <b>Résultat cumulé des 2 sections exercice 2022 :<br/>(Fonctionnement et Investissement) (4)+/-(8)</b>            | <b>+ 103 527,02 €</b> |

#### 4 – VOTE DU COMPTE DE GESTION

##### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est dressé par Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de SGC de Ferrières à la clôture de l'exercice 2022.

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Approuve le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022.

## 5 – PRÉPARATION BUDGÉTAIRE

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a sollicité Monsieur Daniel JOLY, Conseiller aux Décideurs Locaux de la CDC AUNIS SUD pour une aide à la confection du budget 2023 suite à la mise en place de la nomenclature **M57**.

Les dépenses de fonctionnement vont être impactées par la hausse du coût de l'énergie : la prévision pour 2023 est du double du montant payé en 2022.

Les différents projets d'investissement 2023 : la restauration en cours de l'Église, l'aménagement de l'espace culturel et la création d'une piste cyclable (en attente des subventions sollicitées).

Une réunion de la commission budget est prévue le 27 février prochain.

## 6 – TRAVAUX FIBRE

### TRAVAUX DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur Philippe BARITEAU, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, expose à l'Assemblée les travaux de déploiement de la fibre optique sur la Commune.

Afin de pouvoir desservir les abonnés du Quartier des Ormeaux, de la Rue de la Maissonnette et d'une partie des Moulins, il convient de poser 2 poteaux.

Monsieur Philippe BARITEAU présente le devis de Charente-Maritime Très Haut Débit qui s'élève à 1 474,80 €uros TTC validé par le Conseil Municipal

## 7 – CDC AUNIS SUD : MISE À DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE (MATÉRIEL ET PERSONNES) DE LA CDC AUNIS SUD AUPRÈS DE SES COMMUNES MEMBRES

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis la création de la CDC AUNIS SUD au 1<sup>er</sup> Janvier 2014, celle-ci accepte de mettre à disposition des Communes une partie de son service technique et de son matériel.

Elle expose le projet de la nouvelle Convention qui a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition de la nacelle autoportée de la CDC AUNIS SUD, qui sont les suivantes :

- Le fonctionnement de la mise à disposition
- Le coût unitaire de fonctionnement
- La durée de la mise à disposition

Mme le Maire explique à l'Assemblée les difficultés rencontrées par la collectivité pour effectuer certaines dépenses et assurer un service de proximité. Elle propose de créer une régie d'avances. Il s'agit d'ouvrir un compte de dépôts de fonds au Trésor Public, de demander une carte bancaire et de pouvoir ainsi régler tout achat pour lequel il ne peut y avoir de mandat administratif.

Le Conseil Municipal valide les termes de la convention.



## 8 – PERSONNEL COMMUNAL

- Mme le Maire fait le point sur les candidatures reçues à ce jour.  
Une réunion de la commission du personnel est prévue le 23 février.
- Elle informe le Conseil Municipal de la suite favorable donnée au dossier de Madame Nadine MORIN pour une mise en retraite anticipée pour invalidité.

## 9 – TRAVAUX EN COURS

Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, fait le compte-rendu de la réunion de 10 février dernier qui a réuni les experts des assurances des entreprises concernées par le sinistre de l'Église.

La bataille des experts est lancée, un prochain rendez-vous aura lieu d'ici deux mois.

## 10 – QUESTION DIVERSES

- Madame le Maire présente la demande de subvention du Collège du SAINT SACREMENT d'Aigrefeuille d'Aunis pour un voyage scolaire.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande.

- Madame le Maire présente la demande de location de la Salle des fêtes pour le week-end du 15 et 16 juillet.  
Afin de préserver la fête du 14 juillet, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande de location.

**RAPPEL** du prochain CONSEIL MUNICIPAL :

Le **Lundi 6 mars 2023**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire de séance,  
Isabelle VILAUDY TALLEC



Le Maire,  
Micheline BERNARD



